

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 28 mars 2017

**CONSEIL DE PARIS**  
**Conseil Départemental**  
**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 27, 28 et 29 mars 2017**

**2017 DASES 104 G** : Subventions à 7 associations agissant dans le champ de l'autisme et convention avec deux d'entre elles Le Relais IDF et Turbulences (196 401 euros)

**M. Bernard JOMIER, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération, en date du 14 mars 2017, par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, lui propose d'approuver des subventions à 7 associations agissant dans le champ de l'autisme et une convention avec deux d'entre elles Le Relais IDF et Turbulences.

Sur le rapport présenté par M. Bernard JOMIER, au nom de la 4<sup>ème</sup> Commission,

Délibère

Article 1 : Une subvention de 10 000 euros est attribuée à l'association Le Papotin-Fenêtre sur la Ville (92), simpa : 20777, dossier 2017\_01051, pour l'année 2017.

Article 2 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « Le Relais Ile-de-France » (18è), simpa : 20530, dossier 2017\_02115, pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 129 901 euros, pour l'année 2017.

Article 3 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Turbulences ! (11è), simpa : 18299, dossier 2017\_00966 pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 25 000 euros, pour l'année 2017.

Article 4 : Une subvention de 4 000 euros est attribuée à l'association Irimi Vivace (11è), simpa : 802, dossier 2017\_05315, pour l'année 2017.

Article 5 : Une subvention de 8 000 euros est attribuée à l'association Trampoline Caméra (92), simpa : 46001, dossier 2017\_02284, pour l'année 2017.

Article 6 : Une subvention de 1 500 euros est attribuée à l'association Rencontres Internationales de l'Autisme (10è), simpa : 183004, dossier 2017\_05523, pour l'année 2017.

Article 7 : Une subvention de 18 000 euros est attribuée à l'association Service Plus à la Personne (7è), simpa : 39421, dossier 2017\_05284, pour l'année 2017.

Article 8 : La dépense correspondante sera imputée sur la rubrique 52, chapitre 65, ligne 6574 du budget de fonctionnement de l'année 2017 du Département de Paris et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil départemental**



**Anne HIDALGO**